



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Commission d'indemnisation des commerçants rue de Montmoreau -
Approbation des protocoles d'accord**

DE20151214_4	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

DOSSIERS PRIORITAIRES

Commission d'indemnisation des commerçants rue de Montmoreau - Approbation des protocoles d'accord

Développement urbain
id : 1102

Conseil municipal
14 décembre 2015

4

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Montmoreau, dont les travaux se sont achevés le 2 septembre 2015, la Ville d'Angoulême a instauré des restrictions de circulation qui ont pu occasionner une baisse de fréquentation des commerces riverains.

Par conséquent, ces derniers pourraient voir leur chiffre d'affaires impacté.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, par délibération n°2 en date du 30 mars 2015, a décidé de créer une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux de la rue de Montmoreau, laquelle est présidée par un Magistrat de l'ordre Administratif. Celle-ci instruit les demandes d'indemnisation qui lui sont présentées et émet une proposition qu'elle soumet à la Ville et au commerçant concerné.

Cette indemnité fondée sur les principes de la jurisprudence est calculée en fonction d'une règle de calcul définie par la Commission d'Indemnisation Amiable : perte du chiffre d'affaire de la période impactée par les travaux x marge brute moyenne des 3 dernières années précédentes x taux d'impact correspondant au positionnement géographique du commerce.

Toutefois, la Commission peut proposer une indemnisation calculée différemment pour des raisons motivées au cas par cas.

Réunie les 13 octobre et 19 novembre 2015 à l'Hôtel de Ville d'Angoulême, les membres de la Commission d'Indemnisation amiable ont décidé après instruction, de proposer une indemnisation pour les commerces suivants :

Commerces	Adresse	Période étudiée	Activité	Indemnisation proposée
Laitang & Fils	446 avenue de Navarre	De mars à septembre 2015	Boulangerie	2 603,07 €
La Huche à Pain	95 rue de Montmoreau	De mai à septembre 2015	Boulangerie	9 931,58 €
Le Petit Encas	265 avenue de Navarre	Du 7 mai 2015 au 28 août 2015	Restauration rapide	500,00 €

Commerces	Adresse	Période étudiée	Activité	Indemnisation proposée
Le Puy Gourmand	327 avenue de Navarre	De mars à septembre 2015	Restaurant – Traiteur	0,00 € non remise des justificatifs concernant le niveau des charges du personnel
Coiff & Co	424 avenue de Navarre	De mars à septembre 2015	Salon de coiffure	1 177,82 €
Le Rush	267 avenue de Navarre	De mars à septembre 2015	Bar – Tabac – FDJ – PMU - Presse	8 868,00 €

Considérant d'une part, les préjudices économiques résultants des travaux de la rue de Montmoreau dont la Ville est maître d'ouvrage, et considérant d'autre part, l'instruction et les propositions de la Commission d'Indemnisation Amiable spécialement créée à cet effet, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des indemnisations proposés ci-dessus en faveur des entreprises ayant subi un préjudice commercial pendant les travaux de la rue de Montmoreau.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les protocoles d'indemnisation pour les dossiers présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
14 décembre 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



